

code de la spécialité : B.L.F01.S01.01

Codes des métiers correspondants à la spécialité :

[A 1702](#), [C 1301](#), [H 1701](#), [O 1401](#), [O 1402](#)

Fiche d'identité de la spécialité : Agro-écologie

Niveau: Licence

Domaine: Sciences de la nature et de la vie

Filière: Ecologie et environnement

Spécialité: Agro-écologie

1- Localisation de la formation:

Institut : Sciences vétérinaires et des Sciences agronomiques

Département : Sciences agronomiques

Références de l'arrêté d'habilitation du diplôme à préparer : Arrêté N°728 du 14 mai 2019

2- Partenaires extérieurs :

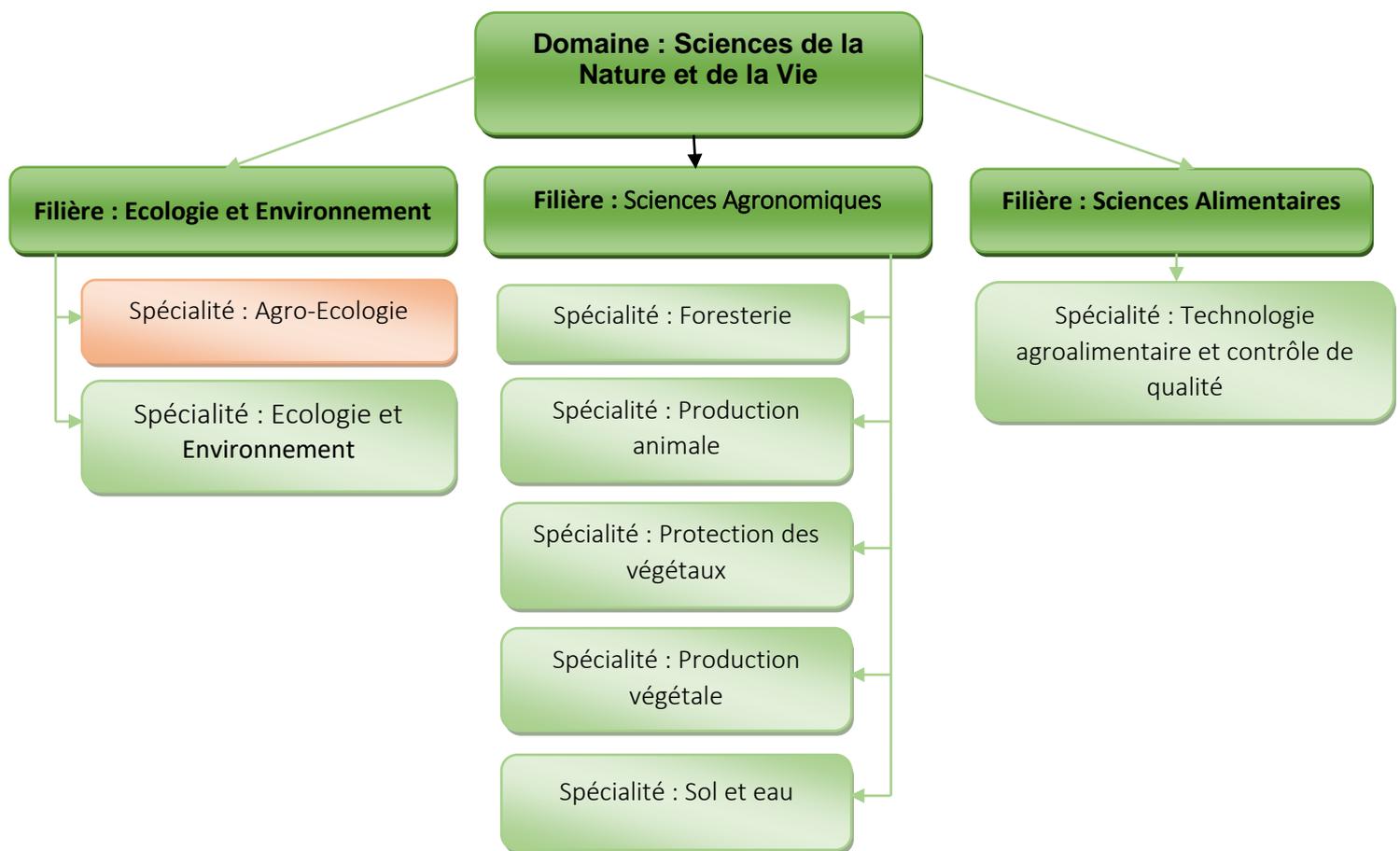
Entreprises et autres partenaires socio-économiques :

- Conservation Des Forets De La Wilaya Batna
- Parc National de Belezma Batna.
- Direction des Service Agricole Batna.
- Direction de l'environnement Batna.

Partenaires internationaux : /

Autres établissements partenaires : /

3- Organisation générale de la formation: position du projet



4- Contexte de la formation:

- Après une année d'étude dans le tronc commun, l'étudiant choisit une filière en fonction de sa moyenne et de son choix. Après une année de formation, l'étudiant est orienté vers la spécialité agroécologie.
- L'objectif est de former les futurs cadres dans l'agriculture et l'environnement pour assurer une agriculture durable. L'accent est mis sur ce domaine, où, au XXI^e siècle, l'agriculture durable est devenue essentielle aux nombreux problèmes environnementaux créés par l'agriculture intensive, dans le contexte des changements climatiques actuels.

5- Objectifs de la formation:

Acquérir :

- Des connaissances scientifiques en agronomie et en écologie.
- Des méthodes, des techniques d'identification, d'évaluation, de surveillance, de gestion des écosystèmes agricoles et de l'environnement agricole pour un développement durable.
- Un esprit de synthèse des connaissances et proposer des solutions aux problématiques que pose la conjugaison l'agriculture et l'écologie.

6- Profils et compétences visés:

L'étudiant doit savoir :

- Gérer, évaluer, diagnostiquer et protéger l'environnement au niveau des écosystèmes agricoles
- Intégrer les nouvelles connaissances acquises pour la gestion des différents écosystèmes agricoles.
- gestion des techniques et des systèmes des différentes cultures au niveau des différents écosystèmes agricoles.

7- Potentialités locales régionales et nationales d'employabilité:

Les débouchés de cette formation sont multiples :

- Secteur de l'environnement.
- Inspections environnementales aux niveaux de l'État et des municipalités
- Direction des services agricoles
- Parcs Nationaux.
- Secteur de l'enseignement et la recherche.

Dans des les fonctions suivantes :

- o Conseillers techniques et administratifs en matière d'environnement;
- o agent responsable des études de faisabilité sur les projets de gestion et de protection de l'environnement;
- o Conseillers techniques (évaluation des zones humides, gestion des forêts, etc.).
- o Agents de contrôle de la qualité de l'environnement.
- o Consultants ou experts en environnement (bureaux d'études et laboratoires)
- o Fondateurs de petites entreprises de recyclage, laboratoires d'analyse et expertise

RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Arrêté n°728 du 14 MAI 2019

Modifiant l'annexe de l'arrêté n°1099 du 13 Octobre 2015
portant mise en conformité des Licences habilitées à l'Université de Batna 1 pour
le domaine "Sciences de la Nature et de la Vie"

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

- Vu la loi n°99-05 du 18 Dhou El Hidja 1419 correspondant au 4 avril 1999, modifiée et complétée, portant loi d'orientation sur l'enseignement supérieur ;
- Vu le décret présidentiel n°19-111 du 24 Rajab 1440 correspondant au 31 Mars 2019, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°08-265 du 17 Chaâbane 1429 correspondant au 19 août 2008 portant régime des études en vue de l'obtention du diplôme de licence, du diplôme de Master et du diplôme de doctorat ;
- Vu le décret exécutif n° 15-181 du 24 Ramadan 1436 correspondant au 11 juillet 2015 modifiant le décret exécutif n° 89-136 du 1^{er} août 1989 portant création de l'université de Batna;
- Vu le décret exécutif n°13-77 du 18 Rabie El Aouel 1434 correspondant au 30 janvier 2013, fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;
- Vu l'arrêté n°75 du 26 mars 2012, portant création, composition, organisation et fonctionnement du Comité Pédagogique National de Domaine;
- Vu l'arrêté n°1099 du 13 Octobre 2015 portant mise en conformité des Licences habilitées au titre de l'Université de Batna 1 pour le domaine «Sciences de la Nature et de la Vie» ;
- Vu le procès-verbal du Comité Pédagogique National du Domaine « Sciences de la Nature et de la Vie», du 11 décembre 2018, arrêtant la liste des spécialités en licences ouvertes à l'université de Batna 1 dans le domaine «Sciences de la Nature et de la Vie» ;



ARRETE

Article 1^{er}: Le présent arrêté a pour objet la modification de l'annexe de l'arrêté n°1099 du 13 Octobre 2015 portant mise en conformité des Licences habilitées au titre de l'Université de Batna 1 pour le domaine "Sciences de la Nature et de la Vie", conformément au tableau cité ci-dessous .

| Domaine | Filière | Spécialité | Type |
|------------------------------------|---------------------------|--|------|
| Sciences de la Nature et de la Vie | Sciences agronomiques | Foresterie | A |
| | | Production animale | A |
| | | Production végétale | A |
| | | Protection des végétaux | A |
| | | Sol et eau | A |
| | Ecologie et environnement | Agro-écologie | A |
| | Sciences alimentaires | Technologie agroalimentaire et contrôle de qualité | A |

Art.2 : Le Directeur Général des Enseignements et de la Formation Supérieurs et le Recteur de l'Université de Batna 1 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Fait à Alger le : 14 MAI 2019

**Le Ministre de l'enseignement supérieur
et de la recherche scientifique**

